

COMPTE RENDU POUR AFFICHAGE

L'an deux mil dix, le 15 avril à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs Denis BANDELIER, Josette BESSE, Marcel BRUNGARD, Monique DINET, Xavier DOMON, Jean-Jacques DUPREZ, Arlette ECABERT, Hubert ECOFFEY, Jean-Claude JACOB, Daniel KUNTZ, Bernard LAVAL, Jean LOCATELLI, Évelyne MANTEY, Thierry MARCJAN, Robert NATALE, Pierre OSER, Jean-Claude TOURNIER, Elghazi ZOUNDARI **membres titulaires** et Patrice DUMORTIER, Claudine SARRET, Pierre VOGELWEID **membres suppléants ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire.**

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs Jacques BOUQUENEUR, Laurent BROCHET, Gérard FESSELET, Claude GIRARD, André HELLE, Bernard LIAIS, Sylvie MANZONI, Françoise PELCAT, Jean-Marc PELLETIER, Cédric PERRIN, Bernard TENAILLON, André THEVENOT.

Avaient donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Jacques BOUQUENEUR à Arlette ECABERT, Gérard FESSELET à Jean-Claude JACOB, André HELLE à Pierre OSER, Bernard LIAIS à Josette BESSE, Sylvie MANZONI à Pierre VOGELWEID, Jean-Marc PELLETIER à Jean LOCATELLI, Cédric PERRIN à Jean-Claude TOURNIER, Bernard TENAILLON à Claudine SARRET, André THEVENOT à Patrice DUMORTIER.

Assistaient à la séance : Monsieur Eric GILBERT, Myriam PISANO.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
07/04/10	08/04/10	En exercice	32
		Présents	22
		Votants	28

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président.

La secrétaire de séance est désignée parmi les membres titulaires présents. Josette BESSE est désignée.

2010-02-00 - Approbation du procès verbal de la réunion du 25 février 2010

Rapporteur : Christian RAYOT

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'approuver le procès verbal du Conseil Communautaire du 25 février 2010.

2010-02-01 – Révision du taux de TPU

Rapporteur : Denis BANDELIER

Vu l'application de l'article 1609 nonies C du CGI,

Vu la loi de finance 2010,

Vu l'application de l'article 1640 B-I du CGI,

Vu le taux de TPU actuellement en cours au sein de la Communauté de Communes du Sud Territoire à 13,52 %,

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- de fixer le taux de TPU à hauteur de 13,78 % pour l'année 2010,
- de faire usage, pour se faire, de la réserve de taux capitalisable de 0,250 % proposé dans la transmission du Cerfa FDL n°1259 TP de 2010 par la trésorerie générale, ce qui permet de fixer le produit nécessaire à l'équilibre du budget à 3 892 612 € (trois millions huit cent quatre vingt douze mille six cents douze euros).
- d'autoriser le Président à signer, mettre en application tout document participant à cette décision et inscrire cette décision dans le document du budget primitif de la communauté de communes.

2010-02-02 - Budget général

Rapporteur : Denis BANDELIER

a) Compte de Gestion 2009

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2343-1 et 2 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 mars 2009 approuvant le budget primitif de l'exercice 2009 ;

Vu l'approbation du Bureau en date du 1er avril 2010 ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2009.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'adopter le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2009 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

b) Compte administratif 2009

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, et L.2343-1 et 2 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 mars 2009 approuvant le budget primitif de l'exercice 2009 ;

Vu l'approbation du Bureau en date du 1er avril 2010 ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2009,

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	8 087 221,13	G	8 844 431,36
	Section d'investissement	B	3 281 991,23	H	3 061 813,59
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE 2008	Report en section de fonctionnement (002)	C	(si déficit)	I	3 187 287,34 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	(si déficit)	J	612 156,99 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)			11 369 212,36		15 705 689,28
		= A+B+C+D		= G+H+I+J	
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2010 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	761 232,79	L	577 781,47
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2010		761 232,79		577 781,47
		= E+F		= K+L	
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement		8 087 221,13		12 031 718,70
	Section d'investissement		4 043 224,02		4 251 752,05
	TOTAL CUMULE		12 130 445,15		16 283 470,75
		= A+C+E		= G+I+K	
		= B+D+F		= H+J+L	
		= A+B+C+D+E+F		= G+H+I+J+K+L	

Le Conseil Communautaire, en l'absence du Président et après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'adopter le compte administratif pour l'exercice 2009.

c) Affectation du résultat 2009

Vu l'excédent de fonctionnement 2009 d'un montant de 3 944 497,57 € (trois millions neuf cent quarante quatre mille quatre cent quatre vingt dix sept euros et cinquante sept centimes);

Vu l'excédent d'investissement 2009 d'un montant de 391 979,23 € (trois cent quatre vingt onze mille neuf cent soixante dix neuf euros et vingt trois centimes);

Vu les restes à réaliser 2009 en dépenses d'investissement d'un montant de 761 232,79 € (sept cent soixante et un mille deux cent trente deux euros et soixante dix neuf centimes);

Vu les restes à réaliser 2009 en recettes d'investissement d'un montant de 577 781,47 € (cinq cent soixante dix sept mille sept cent quatre vingt un euros et quarante sept centimes);

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'adopter l'affectation de l'excédent de fonctionnement au compte 002 pour un montant de 3 944 497,57 € (trois millions neuf cent quarante quatre mille quatre cent quatre vingt dix sept euros et cinquante sept centimes).
- d'adopter l'affectation de l'excédent d'investissement au compte 001 pour un montant de 391 979,23 € (trois cent quatre vingt onze mille neuf cent soixante dix neuf euros et vingt trois centimes)

d) Budget primitif 2010

Vu le débat d'orientation budgétaire visé par le Conseil Communautaire du 25 février 2010 ;

Vu l'approbation du Bureau en date du 1er avril 2010 ;

Le Budget Primitif est voté par chapitre selon la réglementation de la M14 pour un Établissement Public de Coopération Intercommunale comprenant des communes de plus de 3500 habitants.

	Recettes	Dépenses	Solde
Fonctionnement	12 563 873,57 €	9 177 331,96 €	3 386 541,61 €
Investissement	2 353 897,79 €	2 353 897,79 €	0,00 €
Résultat général de l'exercice			3 386 541,61 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'adopter le budget primitif de l'exercice 2010.

2010-02-03 - Budgets annexes Eau

Rapporteur : Thierry MARCJAN

a) Compte de gestion 2009

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur du Budget annexe Eau pour l'exercice 2009,

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'adopter le compte de gestion du receveur du Budget annexe Eau pour l'exercice 2009 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice

b) Compte administratif 2009

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur du Budget annexe Eau pour l'exercice 2009,

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 1 912 907,22	G 2 239 123,35	G-A 326 216,13
	Section d'investissement <small>(y compris les comptes 1064 et 1065)</small>	B 944 446,89	H 1 198 507,28	H-B 254 060,39
REPORTS DE L'EXERCICE 2008	Report en section d'exploitation (002)	C <small>(si déficit)</small>	I 112 731,24 <small>(si excédent)</small>	
	Report en section d'investissement (001)	D 340 241,00 <small>(si déficit)</small>	J <small>(si excédent)</small>	
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 3 197 595,11	Q= G+H+I+J 3 550 361,87	-Q.P 352 766,76
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2010 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00	
	Section d'investissement	F 199 584,42	L 0,00	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2010	= E+F 199 584,42	= K+L 0,00	
RESULTAT CUMULE		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 1 912 907,22	= G+I+K 2 351 854,59	438 947,37
	Section d'investissement	= B+D+F 1 484 272,31	= H+J+L 1 198 507,28	-285 765,03
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 3 397 179,53	= G+H+I+J+K+L 3 550 361,87	153 182,34

Le Conseil Communautaire, en l'absence du Président et après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'adopter le compte administratif du Budget annexe Eau pour l'exercice 2009.

c) Affectation du résultat de l'exercice 2009

Vu l'excédent de fonctionnement 2009 du Budget annexe Eau d'un montant de 438 947,37 € (quatre cent trente huit mille neuf cent quarante sept euros et trente sept centimes);

Vu le déficit d'investissement 2009 du Budget annexe Eau d'un montant de 86 180,61 € (quatre vingt six mille cent quatre vingt euros et soixante et un centime);

Vu les restes à réaliser en dépenses d'investissement 2009 reportés sur l'exercice 2010 pour un montant de 199 584,42 € (cent quatre vingt dix neuf mille cinq cent quatre vingt quatre euros et quarante deux centimes);

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'adopter l'affectation de l'excédent de fonctionnement 2009 du Budget annexe Eau au compte 002 pour un montant de 153 146,53 € (cent cinquante trois mille cent quarante six euros et cinquante trois centimes).
- d'adopter l'affectation en réserves du Budget annexe Eau au compte:
-1068 pour un montant de 285 800,00 € (deux cent quatre vingt cinq mille huit cent euros).
- 1064 pour un montant de 0,84 € (quatre vingt quatre centimes)
- d'adopter l'affectation du déficit d'investissement du Budget annexe Eau au compte 001 pour un montant de 86 180,61 € (quatre vingt six mille cent quatre vingt euros et soixante et un centimes).

d) Budget primitif 2010

Vu le débat d'orientation budgétaire visé par le Conseil Communautaire du 25 février 2010 ;

Vu l'approbation du Bureau en date du 1er avril 2010 ;

	Recettes	Dépenses	Solde
Fonctionnement	2 274 490,34 €	2 274 490,34 €	0,00 €
Investissement	982 998,33 €	982 998,33 €	0,00 €
Résultat général de l'exercice			0,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'adopter le budget primitif du budget annexe Eau pour l'exercice 2010 tel que présenté lors de la séance.

2010-02-04 - Budget annexe Bâtiment relais de Grandvillars

Rapporteur : Denis BANDELIER

a) Compte de Gestion 2009

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2343-1 et 2 ;

Vu l'approbation du Bureau en date du 1er avril 2010 ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2009.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'adopter le compte de gestion du receveur relatif au budget annexe Bâtiment relais de Grandvillars pour l'exercice 2009 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

b) Compte administratif 2009

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, et L.2343-1 et 2 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 mars 2009 approuvant le budget primitif du budget annexe Bâtiment relais de Grandvillars de l'exercice 2008 ;

Vu l'approbation du Bureau en date du 1er avril 2010 ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2009.

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	36 285,58	G	65 857,18
	Section d'investissement	B	507 530,00	H	25 260,69
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE 2008	Report en section de fonctionnement (002)	C	(si déficit)	I	149 266,94 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	(si déficit)	J	499 397,30 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)			543 815,58 = A+B+C+D		739 782,11 = G+H+I+J
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2010 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2010		0,00 = E+F		0,00 = K+L
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement		36 285,58 = A+C+E		215 124,12 = G+I+K
	Section d'investissement		507 530,00 = B+D+F		524 657,99 = H+J+L
	TOTAL CUMULE		543 815,58 = A+B+C+D+E+F		739 782,11 = G+H+I+J+K+L

Le Conseil Communautaire, en l'absence du Président et après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'adopter le compte administratif du budget annexe Bâtiment relais de Grandvillars pour l'exercice 2009.

c) Affectation du résultat 2009

Vu l'excédent de fonctionnement 2009 d'un montant de 178 838,54 € (cent soixante dix huit mille huit cent trente huit euros et cinquante quatre centimes);

Vu l'excédent d'investissement 2009 d'un montant de 17 127,99 € (dix sept mille cent vingt sept euros et quatre vingt dix neuf centimes);

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'adopter l'affectation de l'excédent de fonctionnement au compte 002 pour un montant de 178 838,54 € (cent soixante dix huit mille huit cent trente huit euros et cinquante quatre centimes);
- d'adopter l'affectation de l'excédent d'investissement au compte 001 pour un montant de 17 127,99 € (dix sept mille cent vingt sept euros et quatre vingt dix neuf centimes).

d) Budget primitif 2010

Vu le débat d'orientation budgétaire visé par le Conseil Communautaire du 25 février 2010 ;

Vu l'approbation du Bureau en date du 1er avril 2010;

Le Budget Primitif est voté par chapitre selon la réglementation de la M14 pour un Établissement Public de Coopération Intercommunale comprenant des communes de plus de 3500 habitants.

Il intègre l'inscription des reports de l'année 2009 et la reprise d'excédent qui sont inscrits après le vote du compte administratif 2009 et est établi conformément au Débat d'Orientation Budgétaire présenté lors du Conseil Communautaire du 25 février 2010.

	Recettes	Dépenses	Solde
Fonctionnement	186 838,54 €	33 750,00 €	153 088,54 €
Investissement	564 127,99 €	9 000,00 €	555 127,99 €
Résultat général de l'exercice			708 216,53 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'adopter le budget primitif du budget annexe Bâtiment relais de Grandvillars pour l'exercice 2009.

2010-02-05 - Budget annexe Bâtiment relais de Delle

Rapporteur : Denis BANDELIER

a) Bâtiment relais de Delle - Compte de Gestion 2009

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2343-1 et 2 ;

Vu l'approbation du Bureau en date du 1er avril 2010 ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2009.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'adopter le compte de gestion du receveur relatif au budget annexe Bâtiment relais de Delle pour l'exercice 2009 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

b) Bâtiment relais de Delle - Compte administratif 2009

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, et L.2343-1 et 2 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 mars 2009 approuvant le budget primitif du budget annexe Bâtiment relais de Delle de l'exercice 2009 ;

Vu l'approbation du Bureau en date du 1er mars 2010 ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2009,

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	33 130,84	G	52 085,53
	Section d'investissement	B	20 240,00	H	25 669,10
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE 2008	Report en section de fonctionnement (002)	C	(si déficit)	I	2 367,39 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	(si déficit)	J	145 522,66 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	53 370,84	= G+H+I+J	225 644,68
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2010 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	4 693,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2010	= E+F	4 693,00	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	33 130,84	= G+I+K	54 452,92
	Section d'investissement	= B+D+F	24 933,00	= H+J+L	171 191,76
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	58 063,84	= G+H+I+J+K+L	225 644,68

Le Conseil Communautaire, en l'absence du Président et après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'adopter le compte administratif du budget annexe Bâtiment relais de Delle pour l'exercice 2009.

c) Bâtiment relais de Delle - Affectation du résultat 2009

Vu l'excédent de fonctionnement 2009 d'un montant de 21 322,08 € (vingt un mille trois cent vingt deux euros et huit centimes);

Vu l'excédent d'investissement 2009 d'un montant de 150 951,76 € (cent cinquante mille neuf cent cinquante et un euros et soixante seize centimes);

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'adopter le report de l'excédent de fonctionnement du budget annexe Bâtiment relais de Delle au compte 002 pour un montant de 21 322,08 € (vingt un mille trois cent vingt deux euros et huit centimes);
- d'adopter le report de l'excédent d'investissement du budget annexe Bâtiment relais de Delle au compte 001 pour un montant de 150 951,76 € (cent cinquante mille neuf cent cinquante et un euros et soixante seize centimes).

d) Bâtiment relais de Delle - Budget primitif 2010

Vu le débat d'orientation budgétaire visé par le Conseil Communautaire du 25 février 2010 ;

Vu l'approbation du Bureau en date du 1er avril 2010 ;

Le Budget Primitif est voté par chapitre selon la réglementation de la M14 pour un Établissement Public de Coopération Intercommunale comprenant des communes de plus de 3500 habitants.

	Recettes	Dépenses	Solde
Fonctionnement	86 972,08 €	37 125,07 €	55 847,01 €
Investissement	185 566,83 €	20 583,00 €	164 983,83 €
Résultat général de l'exercice			220 830,41 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'adopter le budget primitif du budget annexe Bâtiment relais de Delle pour l'exercice 2010.

2010-02-06 - Budget annexe Bâtiment relais de Beaucourt

Rapporteur : Denis BANDELIER

a) Compte de Gestion 2009

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, et L.2343-1 et 2 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 mars 2009 approuvant le budget primitif du budget annexe Bâtiment relais de Beaucourt de l'exercice 2009 ;

Vu l'approbation du Bureau en date du 1er avril 2010 ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2009,

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'adopter le compte de gestion du budget annexe Bâtiment relais de Beaucourt pour l'exercice 2009.

b) Compte administratif 2009

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, et L.2343-1 et 2 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 mars 2009 approuvant le budget primitif du budget annexe Bâtiment relais de Beaucourt de l'exercice 2009 ;

Vu l'approbation du Bureau en date du 1er avril 2010 ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2009,

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	38 670,81	G	68 106,22
	Section d'investissement	B	0.00	H	29 316,07
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE 2008	Report en section de fonctionnement (002)	C	(si déficit)	I	43 909,57 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	(si déficit)	J	169 843,79 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	38 670,81	= G+H+I+J	311 175,65
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2010 (1)	Section de fonctionnement	E	0.00	K	0.00
	Section d'investissement	F	366.00	L	0.00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2010	= E+F	366.00	= K+L	0.00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	38 670,81	= G+I+K	112 015,79
	Section d'investissement	= B+D+F	366.00	= H+J+L	199 159,86
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	39 036,81	= G+H+I+J+K+L	311 175,65

Le Conseil Communautaire, en l'absence du Président et après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'adopter le compte administratif du budget annexe Bâtiment relais de Beaucourt pour l'exercice 2009.

c) Affectation du résultat 2009

Vu l'excédent de fonctionnement 2009 d'un montant de 73 344,98 € (soixante treize mille trois cent quarante quatre euros et quatre vingt dix huit centimes);

Vu l'excédent d'investissement 2009 d'un montant de 199 159,86 € (cent quatre vingt dix neuf mille cent cinquante neuf euros et quatre vingt six centimes);

Vu les restes à réaliser 2009 en dépenses d'investissement d'un montant de 366,00 € (trois cent soixante six euros)

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'adopter le report de l'excédent de fonctionnement 2009 du budget annexe Bâtiment relais de Beaucourt au compte 002 pour un montant de 73 344,98 € (soixante treize mille trois cent quarante quatre euros et quatre vingt dix huit centimes);
- d'adopter le report de l'excédent d'investissement 2009 du budget annexe Bâtiment relais de Beaucourt au compte 001 pour un montant de 199 159,86 € (cent quatre vingt dix neuf mille cent cinquante neuf euros et quatre vingt six centimes);

d) Budget primitif 2010

Vu le débat d'orientation budgétaire visé par le Conseil Communautaire du 25 février 2010 ;

Vu l'approbation du Bureau en date du 1er avril 2010 ;

Le Budget Primitif est voté par chapitre selon la réglementation de la M14 pour un Établissement Public de Coopération Intercommunale comprenant des communes de plus de 3500 habitants.

	Recettes	Dépenses	Solde
Fonctionnement	149 304,98 €	94 450,00 €	54 854,98 €
Investissement	284 859,86 €	9 326,00 €	275 533,86 €
Résultat général de l'exercice			330 388,84 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'adopter le budget primitif du budget annexe Bâtiment relais de Beaucourt pour l'exercice 2010.

2010-02-07 - Budget annexe ZAC des Grands Sillons à Grandvillars

Rapporteur : Denis BANDELIER

a) Compte de gestion 2009

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2343-1 et 2 ;

Vu l'approbation du Bureau en date du 1er avril 2010 ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2009.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'adopter le compte de gestion du receveur relatif au budget annexe ZAC des Grands Sillons de Grandvillars pour l'exercice 2009 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

b) Compte administratif 2009

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, et L.2343-1 et 2 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 mars 2009 approuvant le budget primitif du budget annexe ZAC des Grands Sillons de Grandvillars de l'exercice 2009 ;

Vu l'approbation du Bureau en date du 1er avril 2009 ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2009,

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	530 181,94	G	530 181,94
	Section d'investissement	B	559 685,76	H	452 177,30
			+		+
REPORTS DE L'EXERCICE 2008	Report en section de fonctionnement (002)	C	(si déficit)	I	(si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	(si déficit)	J	90 387,40 (si excédent)
			=		=
TOTAL (réalisations + reports)			1 089 867,70 = A+B+C+D		1 072 746,64 = G+H+I+J
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2010 (1)	Section de fonctionnement	E	1 230 000,00	K	371 147,70
	Section d'investissement	F	0,00	L	880 000,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2010		1 230 000,00 = E+F		1 251 147,70 = K+L
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement		= A+C+E 1 760 181,94		= G+I+K 901 329,64
	Section d'investissement		= B+D+F 559 685,76		= H+J+L 1 422 564,70
	TOTAL CUMULE		= A+B+C+D+E+F 2 319 867,70		= G+H+I+J+K+L 2 323 894,34

Le Conseil Communautaire, en l'absence du Président et après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'adopter le compte administratif du budget annexe ZAC des Grands Sillons de Grandvillars pour l'exercice 2009.

c) Affectation du résultat 2009

Vu le déficit d'investissement 2009 d'un montant de 17 121,06 € (dix sept mille cent vingt et un euros et six centimes);

Vu les restes à réaliser en recettes d'investissement 2009 d'un montant de 880 000,00 € (huit cent quatre vingt mille euros);

Vu les sections de fonctionnement à l'équilibre;

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'adopter le report du déficit d'investissement du budget annexe ZAC des Grands Sillons de Grandvillars au compte 001 pour un montant de 17 121,06 € (dix sept mille cent vingt et un euros et six centimes).

d) Budget primitif 2010

Vu le débat d'orientation budgétaire visé par le Conseil Communautaire du 25 février 2010 ;
Vu l'approbation du Bureau en date du 1er avril 2010;

Le Budget Primitif est voté par chapitre selon la réglementation de la M14 pour un Établissement Public de Coopération Intercommunale comprenant des communes de plus de 3500 habitants.

	Recettes	Dépenses	Solde
Fonctionnement	2 072 577,00 €	2 016 049,06 €	56 527,94 €
Investissement	1 701 059,06 €	1 701 059,06 €	0,00 €
Résultat général de l'exercice			56 527,94 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'adopter le budget primitif du budget annexe ZAC des Grands Sillons de Grandvillars pour l'exercice 2010.

2010-02-08 - Budget annexe ZAC des Chauffours à Delle

Rapporteur : Denis BANDELIER

a) Compte de gestion 2009

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2343-1 et 2 ;

Vu l'approbation du Bureau en date du 1er avril 2010 ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2009.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'adopter le compte de gestion du receveur relatif au budget annexe ZAC des Chauffours de Delle pour l'exercice 2009 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

b) Compte administratif 2009

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, et L.2343-1 et 2 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 mars 2009 approuvant le budget primitif du budget annexe ZAC des Chauffours de Delle de l'exercice 2009 ;

Vu l'approbation du Bureau en date du 1er avril 2010 ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2009,

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	1 760 079,38	G	1 760 079,38
	Section d'investissement	B	1 786 305,00	H	1 629 843,27
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE 2008	Report en section de fonctionnement (002)	C	(si déficit)	I	(si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	(si déficit)	J	349 980,49 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)			3 546 384,38 = A+B+C+D		3 739 903,14 = G+H+I+J
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2010 (1)	Section de fonctionnement	E	381 910,00	K	223 120,73
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2010		381 910,00 = E+F		223 120,73 = K+L
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement		2 141 989,38 = A+C+E		1 983 200,11 = G+I+K
	Section d'investissement		1 786 305,00 = B+D+F		1 979 823,76 = H+J+L
	TOTAL CUMULE		3 928 294,38 = A+B+C+D+E+F		3 963 023,87 = G+H+I+J+K+L

Le Conseil Communautaire, en l'absence du Président et après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'adopter le compte administratif du budget annexe ZAC des Chauffeurs de Delle pour l'exercice 2009.

c) affectation du résultat 2009

Vu l'excédent d'investissement 2009 d'un montant de 193 518,75 € (cent quatre vingt treize mille cinq cent dix huit euros et soixante quinze centimes);

Vu les restes à réaliser en recettes de fonctionnement 2009 d'un montant de 223 120,73 € (deux cent vingt trois mille cent vingt euros et soixante treize centimes);

Vu les restes à réaliser en dépense de fonctionnement 2009 d'un montant de 381 910,00 € (trois quatre vingt un mille neuf cent dix euros)

Vu les sections de fonctionnement à l'équilibre;

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'adopter le report de l'excédent d'investissement du budget annexe ZAC des Chauffeurs à Delle au compte 001 pour un montant de 193 518,70 € (cent quatre vingt treize mille cinq cent dix huit euros et soixante dix centimes);

d) Budget primitif 2010

Vu le débat d'orientation budgétaire visé par le Conseil Communautaire du 25 février 2010 ;

Vu l'approbation du Bureau en date du 1er avril 2010 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'adopter le budget primitif du budget annexe ZAC des Chauffeurs à Delle pour l'exercice 2010.

2010-02-09 - Budget annexe ZAC du Technoparc à Delle

Rapporteur : Denis BANDELIER

a) Compte de gestion 2009

Considérant l'absence de mouvements inscrits au budget annexe ZAC du Technoparc à Delle,
Considérant l'identité entre le compte administratif du Président et le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2009,

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'adopter le compte de gestion du receveur relatif au budget annexe ZAC du Technoparc à Delle identique au compte administratif pour le même exercice.

b) Compte administratif 2009

Considérant l'absence de mouvements inscrits au budget annexe ZAC du Technoparc à Delle,
Considérant l'identité entre le compte administratif du Président et le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2009.

Le Conseil Communautaire, en l'absence du Président et après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'adopter le compte administratif 2009 relatif au budget annexe ZAC du Technoparc à Delle.

c) Affectation du résultat 2009

En l'absence d'excédent ou de déficit en fonctionnement comme en investissement, aucune affectation n'est nécessaire.

d) Budget primitif 2010

Considérant l'absence de mouvements inscrits au budget primitif relatif au budget annexe ZAC du Technoparc à Delle pour l'exercice 2010,

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'adopter le budget primitif 2010 relatif au budget annexe ZAC du Technoparc à Delle.

2010-02-10 - Budget annexe ZAC des Popins à Beaucourt

Rapporteur : Denis BANDELIER

a) Compte de gestion 2009

Considérant l'absence de mouvements inscrits au budget annexe ZAC des Popins à Beaucourt,

Considérant l'identité entre le compte administratif du Président et le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2009,

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'adopter le compte de gestion du receveur relatif au budget annexe ZAC des Popins à Beaucourt identique au compte administratif pour le même exercice.

b) Compte administratif 2009

Considérant l'absence de mouvements inscrits au budget annexe ZAC des Popins à Beaucourt,
Considérant l'identité entre le compte administratif du Président et le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2009.

Le Conseil Communautaire, en l'absence du Président et après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'adopter le compte administratif 2009 relatif au budget annexe ZAC des Popins à Beaucourt.

c) Affectation du résultat 2009

En l'absence d'excédent ou de déficit en fonctionnement comme en investissement, aucune affectation n'est nécessaire.

d) Budget primitif 2010

Considérant l'absence de mouvements inscrits au budget primitif relatif au budget annexe ZAC des Popins.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'adopter le budget primitif 2010 relatif au budget annexe ZAC des Popins à Beaucourt.

2010-02-11 - Budget annexe SPANC

Rapporteur : Jean-Claude TOURNIER

a) Compte de gestion 2009

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2343-1 et 2 ;

Vu l'approbation du Bureau en date du 1er avril 2010 ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2009.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'adopter le compte de gestion du receveur relatif au budget annexe SPANC pour l'exercice 2009 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

b) Compte administratif 2009

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, et L.2343-1 et 2 ;

Vu l'approbation du Bureau en date du 1er avril 2010 ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2009,

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 15 239,68	G 17 809,51	G-A 2 569,83
	Section d'investissement (y compris les comptes 1064 et 1068)	B 0,00	H 0,00	H-B 0,00

REPORTS DE L'EXERCICE 2008	Report en section d'exploitation (002)	C (si déficit)	I (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D (si déficit)	J (si excédent)

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 15 239,68	Q= G+H+I+J 17 809,51	=Q-P 2 569,83

RESTES A REALISER A REPORTER EN 2010 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2010	= E+F 0,00	= K+L 0,00

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 15 239,68	= G+I+K 17 809,51	2 569,83
	Section d'investissement	= B+D+F 0,00	= H+J+L 0,00	0,00
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 15 239,68	= G+H+I+J+K+L 17 809,51	2 569,83

Le Conseil Communautaire, en l'absence du Président et après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'adopter le compte administratif du budget annexe SPANC pour l'exercice 2009.

c) affectation du résultat 2009

Vu l'excédent de fonctionnement 2009 d'un montant de 2 569,83 € (deux mille cinq cent soixante neuf euros et quatre vingt trois centimes);

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'adopter le report de l'excédent de fonctionnement du budget annexe SPANC au compte 002 pour un montant de 2 569,83 € (deux mille cinq cent soixante neuf euros et quatre vingt trois centimes);

d) Budget primitif 2010

Vu le débat d'orientation budgétaire visé par le Conseil Communautaire du 25 février 2010 ;
Vu l'approbation du Bureau en date du 1er avril 2010 ;

	Recettes	Dépenses	Solde
Fonctionnement	40 471,83 €	40 471,83 €	0,00 €
Investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat général de l'exercice			0,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'adopter le budget primitif du budget annexe SPANC pour l'exercice 2010.

2010-02-12 – Renouvellement de la convention avec l'AVADEM pour 2010

Rapporteur : Xavier DOMON

Vu la délibération de la CCST n° 2005-06-03 du 22 décembre 2005,

Vu la convention relative à la mise en place d'une permanence d'aide aux victimes, accès au droit et médiation dans le Sud Territoire,

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- de renouveler la convention entre la CCST et l'AVADEM pour l'année 2010.

2010-02-13 A – Contrat de rivière transfrontalier Allaine - Lutte contre les espèces invasives – Sensibilisation de la population

Rapporteur : Hubert ECOFFEY

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'approuver le projet de sensibilisation de la population à la lutte contre les espèces invasives,
- d'autoriser le Président à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau et de la Région Franche-Comté,
- d'autoriser le Président à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.

2010-02-13 B – Contrat de rivière transfrontalier Allaine – Opérations de nettoyage – Journées « Amis de l'Allaine »

Rapporteur : Hubert ECOFFEY

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'approuver la réalisation des opérations de nettoyage,
- d'autoriser le Président à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau et de la Région Franche-Comté,
- d'autoriser le Président à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.

2010-02-13 C – Contrat de rivière transfrontalier Allaine – Parcours de découverte « Pêche au trésor »

Rapporteur : Hubert ECOFFEY

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'approuver la réalisation des parcours « pêche au trésor »,
- d'autoriser le Président à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau et de la Région Franche-Comté,
- d'autoriser le Président à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.

2010-02-13 D – Contrat de rivière transfrontalier Allaine – Programme de réduction de l'utilisation des phytosanitaires en zone non agricole

Rapporteur : Hubert ECOFFEY

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'approuver la réalisation du programme de réduction de l'utilisation des phytosanitaires en zone non agricole
- d'autoriser le Président à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau et de la Région Franche-Comté
- d'autoriser le Président à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.

2010-02-13 E – Contrat de rivière transfrontalier Allaine – Pôle de communication

Rapporteur : Hubert ECOFFEY

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'approuver la réalisation d'un pôle de communication autour de la démarche du Contrat de rivière,
- d'autoriser le Président à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau et de la Région Franche-Comté,
- d'autoriser le Président à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.

2010-02-13 F – Contrat de rivière transfrontalier Allaine – Poste d'animateur du Contrat de rivière Allaine

Rapporteur : Hubert ECOFFEY

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'approuver le maintien du poste de chargé de mission du Contrat de rivière sur les cinq années de la phase de réalisation du Contrat de rivière,
- d'autoriser le Président à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau et de la Région Franche-Comté,
- d'autoriser le Président à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.

2010-02-14 – Soutien à l'aménagement de l'accès Lisi rue du Douanier Dauphin à Delle

Rapporteur : Christian RAYOT

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'étudier et de valider la convention établissant les conditions d'attribution de ce fonds de concours à vocation économique entre la CCST et Delle
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette prise de décision.
- d'affecter les crédits nécessaires au budget

2010-02-15 – Plan de financement pour l'opération des espaces économiques majeurs de la Communauté de Communes du Sud Territoire

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu la délibération n°2010-01-08 du 25 février 2010,

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- de valider le nouveau plan de financement prévisionnel pour l'étude de faisabilité,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à cette opération
- de compléter si nécessaire pour l'autofinancement l'équilibre de l'opération

2010-02-16 – Service des Eaux – Ajustement des transferts actifs/passifs sur le patrimoine mise à disposition du SIEA

Rapporteur: Thierry MARCJAN

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'autoriser la modification de la délibération ajustant le tableau des immobilisations selon les modalités suivantes :
 - Arrêter la somme des tableaux de retour des immobilisations mises à disposition du SIEC par les communes.
 - Commune de Croix : Total initial 231 238,07 € (deux cent trente un mille deux cent trente deux euros et sept centimes), Total corrigé arrêté à 231 238,08 € (deux cent trente un mille deux cent trente deux euros et huit centimes).
 - Commune de Villars le Sec : Total initial 108 959,44 € (cent huit mille neuf cent cinquante neuf euros et quarante quatre centimes), Total corrigé arrêté à 108 959,45 € (cent huit mille neuf cent cinquante neuf euros et quarante cinq centimes).
 - Total général corrigé : 340 197.53 € (trois cent quarante quatre mille neuf cent quatre vingt dix sept euros et cinquante trois centimes)
- de procéder aux écritures permettant cette correction.

2010-02-17 – Service des Eaux – Enquête publique pour les périmètres de captage St Dizier, Grandvillars, Réchésy et Faverois

Rapporteur: Thierry MARCJAN

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'autoriser Monsieur le Président de bien vouloir, après enquête publique, prononcer:
 - la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau et d'instauration des périmètres de protection, l'autorisation requise au titre de la Loi sur l'Eau, l'autorisation requise au titre du Code de la santé publique
- de prendre l'engagement:
 - d'indemniser les propriétaires et exploitants des terrains situés dans les périmètres de protection, de tout dommage qu'ils pourront prouver leur avoir été causé par l'instauration de ces périmètres.
 - de réaliser les travaux nécessaires à la protection du captage, de mener à bien les études indispensables à l'aboutissement de la dite procédure,
 - de conduire à terme la procédure instaurant les périmètres de protection du captage jusqu'à l'information des propriétaires concernés par les éventuelles servitudes et à la mise à jour des documents d'urbanisme existants,
 - d'inscrire à son budget les crédits nécessaires à la réalisation du projet, aux frais de procédures, d'entretien, d'exploitation et de surveillance des installations, ainsi que ceux destinés à faire face aux travaux, aux grosses réparations et autres dépenses extraordinaires.
- d'autoriser Monsieur le Président à engager des démarches pour l'obtention des aides en subventions nécessaires au projet

2010-02-18 – Service des Eaux – Gestion Directe – Modification du règlement du Service des Eaux et tarifs de prestations et de main d'oeuvre

Rapporteur : Thierry MARCJAN

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- de valider les tarifs complémentaires et d'actualiser les tarifs existants (harmonisation des tarifs en HT) à compter de ce jour et à les annexer au règlement du service des eaux sous forme de bordereau des prix regroupant l'intégralité des tarifs,
- de modifier l'article 21 du règlement du service des eaux permettant de mettre en place des dégrèvements exceptionnels lors de fuite après compteur difficilement détectable,
- d'autoriser Monsieur le Président à mettre en œuvre les présentes dispositions par tout acte administratif nécessaire.

2010-02-19 – Décisions prises par délégation

Rapporteur : Christian RAYOT

En application des dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président a reçu délégation du Conseil communautaire dans les conditions prévues par la délibération de 04/2008.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de prendre acte du tableau des décisions prises par délégations,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à cette prise de décision.

Aucun point ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h15.

La secrétaire de séance,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU SUD
TERRITOIRE
Josette BESSE
*